

MAIRIE de VADENAY

Arrêté n° 2018-01

du 26 janvier 2018

Objet : PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VADENAY

Le Maire de VADENAY,

VU :

- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration de la Carte Communale (CC),
- l'ordonnance n° E1800001/51 en date du 9 janvier 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Claude VIGNON, officier de l'armée de l'air retraité, demeurant à Heutrégiville (Marne) en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Carte Communale (CC) arrêté de la commune de VADENAY pour une durée d'un mois, du 26 février 2018 au 28 mars 2018.

L'enquête publique sera close le 28 mars 2018 à 17h00.

Article 2 :

A l'issue de la présente enquête publique, la Carte Communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par le conseil municipal.

Article 3 :

M. Claude VIGNON, domicilié à Heutrégiville (Marne), 22 rue de la Suipe, officier de l'armée de l'air retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 :

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : mairie.vadenay@orange.fr.

Article 5 :

Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vadenay pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire - Mairie de Vadenay - 15 Grande Rue de la Noblette - 51400 VADENAY

Le dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Marne à l'adresse suivante :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbanisme>

Article 6 :

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Vadenay :

- le lundi 26 février 2018 de 9h00 à 12h00
- le samedi 10 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 20 mars 2018 de 15h00 à 17h00
- le mercredi 28 mars 2018 de 15h00 à 17h00

Article 8 :

Le rapport de présentation définissant les incidences environnementales du projet sera disponible en mairie et sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté.

Article 9 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Bertrand Dubois - Maire de Vadenay.

Article 10 :

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Marne.

Article 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
- M. le Préfet de la Marne

Fait à Vadenay, le 26 janvier 2018

Le maire,

Bertrand DUBOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215105453-20180126-AR2018-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2018

Publication : 26/01/2018

Le maire,
Bertrand DUBOIS

